

ARRETE MUNICIPAL N°34-2016
Le Maire de la commune de BROCHON
Portant réglementation des heures de mise en coupure de
L'éclairage public sur le territoire de la commune de BROCHON

VU

- VU l'article L2212-1 du CGCT qui charge le Maire de la police municipale,
- VU l'article L2112-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'environnement,
- VU la loi N°2009-967 du 3 aout 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
- VU les normes NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,
- VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement des prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens des personnes.

CONSIDERANT

La nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur tout le territoire de la commune aux heures suivantes :

- A COMPTER DU 01/07/ 2016
- Horaires de coupure nocturnes : 23h00-5h30
- Horaires week-end : coupure le samedi 1h00-6h00
coupure le dimanche 1h00-7h00
- Programmation estivale : période du 10/07/2016 au 20/08/2016
- Horaires de coupure : 23h00-6h00 sauf samedi et dimanche
- Programmation jours particuliers : réveillons, 13 juillet, Noël.
- Sans coupure.

ARTICLE 2 :

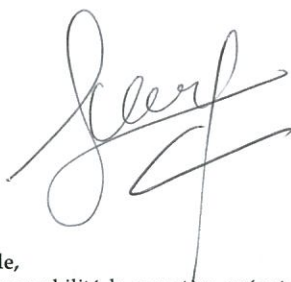
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Une copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Côte d'Or
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de GEVREY-CHAMBERTIN
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de GEVREY-CHAMBERTIN
- Direction Départementale du Territoire
- Monsieur le Président du SICECO

Fait à Brochon,
Le 29 juin 2016

Le Maire,
Claude REMY



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de Brochon
Numéro de l'acte	A-34-2016
Nature de l'acte	AR - Arrêtés réglementaires
Classification de l'acte	8.8 - Environnement
Objet de l'acte	EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-212101109-20160629-A-34-2016-AR
Date de transmission de l'acte	29/06/2016
Date de réception de l'accuse de réception	29/06/2016